

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
COMMUNE DE VERNÈGUES

ARRÊTÉ MUNICIPAL
MA-ARR-2026-028



PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À UN ÉLU - M.
MARTIN MARCEL

Le Maire de la Commune de Vernègues,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération n°2026-004 du conseil municipal en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire ;

Considérant que M. Marcel MARTIN a été élu 1er adjoint ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 1er adjoint.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Marcel MARTIN, 1er adjoint au Maire, à l'effet de signer les engagements de crédits dits devis et bons de commandes pour l'ensemble des services pour les dépenses communales de fonctionnement inférieures à 1 000 €.

ARTICLE 2 :

La délégation prévue aux termes du présent arrêté est accordée sous la surveillance et la responsabilité de Mme le Maire. À tout moment, elle conserve le pouvoir de signer personnellement tous documents concernés par la délégation présentement accordée.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux devant le Maire.

ARTICLE 4 :

Le Maire de la commune et la comptable publique sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés, notifié au délégataire et dont une ampliation sera transmise à M. le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Notifié le : 20/04/2026

Fait à Vernègues, le 07/04/2026
Le Maire, Mme Anne REYBAUD

